

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE DÉCLASSEMENT ET D'ALIÉNATION
DE CHEMINS RURAUX À LA BORIE BASSE, LA PARRA DES COPTS, CASSOU,
ZA DES MOLÈDES, LE PEYROT BAS, LA COMBE/LES HUTTES BASSES, LE PUECH
DE COLOMBEZ, LESTRADE, LES PRADELS ET LA FRONQUIÈRE, LA PLANE,
LA BOURRÉGIE, LE MOLENAT, LA RIVIÈRE
ET DE DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

N°2026-91

Monsieur le Maire de Saint-Amans-des-Côts (Aveyron),

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-12-15-00005 du 9 décembre 2025 dressant la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2026,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Amans-des-Côts n°20251215_14 du 15 décembre 2025 et n°20260105_03 du 5 janvier 2026 actant le principe de déclassement et d'aliénation de chemins ruraux,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public à compter du lundi 2 novembre 2026, date d'ouverture de ladite enquête,

Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est soumis à enquête publique les demandes de déclassement et d'aliénation suivantes :

Chemin de La Borie Basse

Considérant l'usage et l'entretien de ce chemin entre les parcelles K330, K327, K688, K747, K746 et K694,

Considérant la demande de M. Alain GASTAL et Mme Lucette GASTAL de se porter acquéreurs de cette portion de chemin jouxtant leurs parcelles.

Chemin de La Parra des Copts

Considérant l'usage et la disparition du chemin entre les parcelles K523 et K617,

Considérant la demande de M. Philippe RUC de se porter acquéreur de cette portion de chemin.

Chemin de déviation de Cassou à la route départementale D97

Considérant la déviation de la portion desservant les parcelles K737, K736 et K708,

Considérant la demande de Mme Christiane CALVET de se porter acquéreur de la portion jouxtant sa parcelle K 736.

Voie de la ZA des Molèdes

Considérant la disparition de la portion de voie entre les parcelles D632 et D534, matérialisée pour partie par la parcelle D630.

Considérant la demande de SCI VB de régulariser la situation par le déclassement d'une partie de la parcelle D630.

Route d'accès au 4 Lotissement Le Peyrot Bas

Considérant que sur le cadastre, l'emprise du domaine public ne correspond pas à l'accès existant, à proximité des parcelles I644 et I 676,

Considérant le plan de division et de bornage des aboutissements dressé le 5 décembre 2018 par ABC Géomètres-Experts créant notamment la parcelle I675,

Considérant la demande de M. Grégory BRASSAC et Mme Stéphanie BRASSAC de se porter acquéreurs des parcelles I644 et I675.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20261007-AR_2026_91-AR
Reçu le 07/10/2026

Chemin de La Combe/Les Huttes Hautes

Considérant l'usage et la disparition de ce chemin, sur la portion située entre les parcelles C309, C310, C308, C177, C503, C502, et la présence d'une déviation,
Considérant la demande de M. Christian CANCELIER et Mme Pauline CESTRIÈRES ; ainsi que celle de Mme Albertine DELPUECH de se porter acquéreurs chacun pour partie d'une portion de ce chemin.

Chemin d'exploitation du Puech de Colombes

Considérant l'usage et l'entretien de ce chemin desservant les parcelles I691, I56, I55, I54, I61, I651, I53, I545,
Considérant la demande de M. Jean-Paul AUSTRUY de se porter acquéreur de la totalité de ce chemin d'exploitation.

Chemin de Lestrade

Considérant l'usage et la disparition de ce chemin entre les parcelles I660, I26, I64, I63, I651, I66, I65, I69,
Considérant la demande de M. Jean MARTY de se porter acquéreur de la portion de chemin jouxtant ses parcelles.

Chemin des Pradels et la Fronquière

Considérant l'usage et la disparition de ce chemin situé entre les parcelles B1 et C1,
Considérant la demande de M. Bruno NAYROLLES de se porter acquéreur de la totalité de ce chemin.

Chemin de La Plane

Considérant l'usage et la disparition du chemin menant aux parcelles A75, A76, A77, A78, A155, A81, A82, A153, A165,
Considérant la demande de M. Francis RAYNALDY de se porter acquéreur de la portion de chemin jouxtant ses parcelles.

Chemin de La Bourrégie

Considérant l'usage et la disparition du chemin rural de Roque-Longue entre les parcelles K643, K644, K645, K647, K648 et la présence d'une déviation,
Considérant la demande de Mme Jeannine BRAS d'acquérir la portion de chemin au droit de ses parcelles.

Chemin du Molenat

Considérant la disparition de ce chemin entre les parcelles K219, K221, K223, K225 et la présence d'une piste forestière,
Considérant la demande de Mme Catherine BODU d'acquérir la portion de chemin au droit de ses parcelles.

Chemin d'exploitation de La Rivière

Considérant l'usage et la disparition de ce chemin d'exploitation situé entre les parcelles K697, K699, K704, K709,
Considérant la demande de M. Didier CASSAGNES de se porter acquéreur de la totalité de ce chemin.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 18 jours, **du lundi 2 novembre 2026 au jeudi 19 novembre 2026 inclus.**

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET PERMANENCES EN MAIRIE

Madame Françoise AYRAL-PUECH, juriste à Espalion, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la salle de réunion située derrière la Mairie :

Permanences Mairie

**le lundi 2 novembre 2026 de 9 h à 12 h 30
et le jeudi 19 novembre 2026 de 9 h à 12 h 30**

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique portant projet de déclassement et d'aliénation de chemins ruraux comprend : une notice explicative, les délibérations du Conseil Municipal n°20251215_14 du 15 décembre 2025 et n°20260105_03 du 5 janvier 2026, le présent arrêté n°2026-91 en date du 7 octobre 2026, un plan général de situation, les extraits cadastraux des zones concernées, un projet de bornage de chaque secteur concerné effectué par un géomètre, les courriers des demandeurs, l'avis de mise à l'enquête publique publié dans la presse et les attestations de parution, les photos de l'affichage mis en place sur chacun des sites.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint-Amans-des-Côts, aux horaires habituels du secrétariat (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h - le mercredi de 9 h à 12 h uniquement), pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et y consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit à la Commissaire Enquêtrice, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le jeudi 19 novembre 2026 à 9 h, par la Commissaire Enquêtrice au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

**À l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice
Enquête publique Aliénation de chemins et déclassements
Mairie de Saint-Amans-des-Côts
1 place de la Mairie
12460 SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Les observations peuvent également être adressées par mail à l'adresse mail du secrétariat de Mairie (accueil@saintamansdescots.fr), en précisant bien l'objet du mail « Enquête publique Aliénation de chemins et déclassements », au plus tard le jeudi 19 novembre 2026 à 9 h.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

A la même date, la Mairie de Saint-Amans-des-Côts fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le Département ; ainsi que sur son site internet communal, sur l'application communale Panneau Pocket, sur l'application intercommunale Intra Muros et sur la page Facebook de la commune.

Dans la mesure du possible et selon la pertinence, cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins concernés.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par la Commissaire Enquêtrice. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice, le Conseil Municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Madame la Commissaire Enquêtrice.

Fait à Saint-Amans-des-Côts, le 7 octobre 2026
Le Maire, Christian CAGNAC



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>